



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES RESSOURCES DE GENCI

Réf. : CD220910
Paris, le 28/09/2022

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'usage des ressources de calcul et stockage (ci-après dénommé « le Service »).

Les présentes CGU s'appliquent à toute personne physique (ci-après dénommée « l'Utilisateur ») qui dépose la demande sur eDARI et/ou accède aux ressources de GENCI disponibles dans les trois centres nationaux que sont ceux du CINES, de l'IDRIS et du TGCC (ci-après le(s) « Centre(s) »), après avoir soumissionné et été retenue pour l'allocation de ressources (Accès Réguliers et Accès Dynamiques), soit par la procédure nationale DARI mise en place par GENCI, soit par tout procédé respectant les statuts de GENCI. Le terme « Utilisateur » renvoie également, au regard de la question des données à caractère personnel traitée en annexe aux présentes, au responsable de traitement (ci-après dénommé « Responsable de traitement »), au sens donné par le RGPD, qui définit la finalité du traitement de ces données.

A cet égard, l'Utilisateur qui accepte les présentes CGU en accepte les stipulations au nom et pour le compte de son Responsable de traitement pour ce qui relève du traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD.

1. Accès au Service

Les équipements de calcul et de stockage nationaux sont ouverts aux projets scientifiques émanant de candidats aux conditions décrites dans les modalités d'accès publiée sur le site www.edari.fr. Pour les demandes de ressources de type Accès Réguliers (AR), l'attribution des heures de calcul se fait sur des critères d'excellence scientifique et technique, à partir de dossiers de candidature soumis en ligne sur le site www.edari.fr et évalués lors d'appels effectués bi-annuellement pour une dotation en novembre et en mai.

Pour les autres demandes de ressources de type Accès Dynamiques (AD), l'attribution des heures de calcul se fait directement par le directeur de centre, à partir de dossiers de candidature soumis également en ligne sur le site www.edari.fr et évalués tout au long de l'année.

Tout Utilisateur accédant aux ressources informatiques hébergées dans un Centre doit avoir au préalable approuvé la charte de bon usage des ressources informatiques du Centre.

2. Déclarations, garanties et engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens de calcul conformément à l'usage indiqué dans son dossier de candidature et sur la base duquel les ressources de calcul et de stockage lui auront été attribuées.

GENCI ou le centre se réservent le droit de supprimer un dossier si ce dernier n'est pas intégralement validé par l'Utilisateur lui-même ou pour quelque raison que ce soit, par le Centre.

Si GENCI prend connaissance d'une utilisation non conforme au dossier de candidature, GENCI se réserve la possibilité d'annuler l'attribution des ressources à tout moment et sans délai. Dans ce cas, GENCI :

- adresse à l'utilisateur concerné une demande d'information complémentaire, indiquant un délai précis pour la réponse ;
- si l'information fournie ne permet pas d'établir le bien-fondé de l'utilisation, GENCI notifie à l'utilisateur une décision motivée de blocage (gel) du ou des comptes informatiques, portant sur une période d'un mois ;
- si le grief persiste à l'issue de la période de blocage, la décision de GENCI est rendue définitive. Le Centre prend alors toutes les mesures qu'implique la fermeture du compte de l'utilisateur ou, en cas de projets multiples, du compte de l'utilisateur affecté au projet visé par la décision de GENCI.

Par ailleurs, **l'Utilisateur s'engage à ne pas déposer, stocker et/ou utiliser des données à caractère personnel au sens du Règlement sur la protection des données (RGPD)** sur les équipements de calcul et de stockage nationaux, dont la collecte ou le traitement ne serait pas conforme à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel. L'Utilisateur, au nom du Responsable de traitement, porte la responsabilité du choix des données qu'il héberge sur les centres. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur, sous la responsabilité du Responsable de traitement, entend déposer, stocker et/ou utiliser des données à caractère personnel sur les équipements de calcul et de stockage nationaux, les stipulations de l'annexe 1 « Données à caractère personnel » des présentes CGU, trouveront à s'appliquer.

En tout état de cause, l'Utilisateur s'engage à ne pas déposer, stocker et/ou utiliser sur les équipements de calcul et de stockage des données de santé à caractère personnel **recueillies à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social** qui nécessitent des conditions de certification particulières en vertu de l'article L.1111-8 du Code de la santé publique.

En effet, **aucun centre de calcul national n'est certifié HDS (Hébergeur de Données de santé). L'Utilisateur, entendu comme le Responsable de traitement s'engage à cet égard à valider auprès de son Délégué à la Protection des données**, l'ensemble des informations qu'il déclare dans le cadre de sa demande d'attribution d'heures de calcul.

Enfin, l'utilisateur s'engage à insérer la mention suivante dans les publications scientifiques pour les travaux ayant bénéficié d'une allocation de ressources, afin d'améliorer la visibilité des moyens nationaux de calcul intensif mis à la disposition de la communauté scientifique :

- Version française : « *Ces travaux ont bénéficié d'un accès aux ressources en HPC/IA [du CINES / de l'IDRIS / du TGCC] au travers de l'allocation de ressources 20XX- [numéro de dossier] attribuée par GENCI* » ;

- Version anglaise (longue) : « *This work was granted access to the HPC/AI resources of [CINES/IDRIS/TGCC] under the allocation 20XX- [numéro de dossier] made by GENCI* ».
- Version anglaise (courte) : « *This work was performed using HPC/AI resources from GENCI-[CINES/IDRIS/TGCC] (Grant 20XX- [numéro de dossier])* ».

3. Limites de responsabilité

Bien que GENCI soit responsable de l'allocation de ressources sur ses équipements de calcul et de stockage hébergés dans les Centres, ces derniers restent responsables de toute l'activité opérationnelle qui touche à l'exploitation et à la sécurité des équipements. Par conséquent, GENCI ne pourra être tenu responsable de la restriction d'usage des équipements par l'utilisateur opposée par les Centres en cas de non-respect de la charte de bon usage des ressources informatiques.

En outre, les horaires et les niveaux de service respectifs de chaque Centre décrits dans le Livret d'information - disponible sur le site www.edari.fr - constituent une information aux utilisateurs et correspondent à un fonctionnement nominal des Centres. Les Centres font leurs meilleurs efforts pour s'y conformer, voire atteindre un niveau supérieur à celui décrit dans ledit livret. Par conséquent, la responsabilité de GENCI ne pourra être engagée du fait du non-respect de ces horaires et niveaux de services.

GENCI n'ayant pas accès aux données hébergées et produites lors des simulations, il se dégage de toute responsabilité, d'une part, quant à l'utilisation effective des moyens de calcul par l'utilisateur non conforme au dossier de candidature et, d'autre part, quant à la perte de données résultant de tout dysfonctionnement ou indisponibilité du Service quelle qu'en soit la cause.

Il est également rappelé que la mission et la responsabilité incombant à GENCI est de permettre à des utilisateurs d'utiliser des ressources de calcul et de stockage. Dans ces conditions, GENCI ne dispose d'aucune propriété ni titularité des droits de propriété intellectuelle sur les résultats obtenus après calculs sur ses machines.

Par défaut et sauf information expresse spécifique du Responsable du Projet, la propriété des résultats est supposée détenue par le Responsable de projet qui décide de l'ouverture et fermeture des accès aux moyens de calcul pour les équipes de l'entité qu'il représente.

Lorsque pour un même projet, plusieurs entités, institutions ou sociétés calculent sur les ressources de GENCI, il revient aux membres de ce projet de vérifier qu'ils ont d'ores et déjà établi les conditions relatives à la propriété intellectuelle attachée à ces résultats et aux données initiales qu'ils apportent dans le projet. Il leur appartient en effet de vérifier que les conditions discutées leur permettent d'exploiter les résultats conformément à leurs attentes.

N'étant pas partie aux accords de consortium ni détenteur des informations relatives aux relations internes entre les différents utilisateurs et le responsable de projet, GENCI s'en remettra en la matière au responsable de projet pour valider les accès ou la suppression d'accès attaché à demande.

Enfin, la responsabilité de GENCI ne pourra être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française.



4. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Toute difficulté relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.

ANNEXE 1 : DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

1. Définition

Anonymisation : traitement qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible en pratique toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible.

Pour les besoins de la présente annexe, l'anonymisation est réputée effective dès lors que sont remplis les trois critères définis par les autorités de protection des données européennes que sont :

- la non-individualisation ;
- la non-corrélation ;
- la non-inférence.

Les techniques d'anonymisation et de ré-identification étant amenées à évoluer régulièrement, il est indispensable pour tout responsable de traitement concerné, d'effectuer une veille régulière pour préserver, dans le temps, le caractère anonyme des données produites.

Projet : désigne le projet scientifique nécessitant une puissance de calcul et pour lequel des heures de calcul sont attribuées sur les ressources nationales de GENCI

Pseudonymisation : traitement de données à caractère personnel réalisé de manière à ce qu'on ne puisse plus attribuer les données relatives à une personne physique sans information supplémentaire.

Au sens des présentes, il est établi et l'Utilisateur le garantit, que la pseudonymisation des données implique que la table de correspondance ne soit pas elle-même hébergée sur le centre de calcul.

Responsable de projet : désigne la personne responsable du dépôt de la demande d'attribution d'heures de calcul, portant la responsabilité des comptes utilisateurs attachés au Projet. Le Responsable de projet est le représentant légal, par délégation le cas échéant, de son entité de rattachement (laboratoire, établissement public etc.).

Sous-traitant de premier rang : Dans le cadre de la présente annexe, GENCI détient la qualité de sous-traitant de premier rang.

Sous-traitant de deuxième rang : Le Centre de calcul et de stockage national sur lequel l'Utilisateur obtient des heures détient la qualité de sous-traitant de second rang.

GENCI confie en effet au sous-traitant de deuxième rang l'hébergement et l'exploitation du supercalculateur, étant comprise la sécurisation de ce dernier et de l'environnement

informatique. A cet égard, le Centre opère, pour le compte de GENCI le type de traitements suivants :

- Stockage et hébergement de données
- Service de calcul de données
- Visualisation à distance de données

Sous-traitant ultérieur : Tout sous-traitant auquel le sous-traitant de deuxième rang ferait appel dans le cadre des présentes, sous-réserve de l'accord-préalable de GENCI et de l'Utilisateur, détiendrait la qualité de sous-traitant ultérieur. Un accord entre le sous-traitant de deuxième rang et le sous-traitant ultérieur devra le cas échéant répliquer les mêmes obligations que celles convenues entre le sous-traitant de premier et de deuxième rang.

Utilisateur : Dans le cadre de la présente annexe, l'Utilisateur s'entend comme le « responsable de traitement » au sens précisé ci-avant du RGPD.

L'Utilisateur et GENCI s'engagent à respecter les stipulations de la présente annexe lorsque l'Utilisateur entend déposer, stocker et/ou utiliser des données à caractère personnel lors de son utilisation des équipements de calcul et de stockage mis à sa disposition par GENCI.

En outre, pour les besoins de la présente annexe, les termes « traitement », « responsable de traitement », « sous-traitant », « personnes concernées », et « données à caractère personnel » ont le sens donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « **RGPD** »).

2. Objet du traitement

L'Utilisateur a souhaité confier à GENCI, dans le cadre de son utilisation des équipements de calcul et de stockage mis à sa disposition, certains traitements de données à caractère personnel pour lesquels il a la qualité de responsable de traitement, ou pour lesquels il est dûment autorisé à représenter le responsable de traitement concerné.

En application de l'article 28 du RGPD, GENCI traitera les données à caractère personnel concernées en qualité de sous-traitant pour le compte de l'Utilisateur.

La définition de la nature et finalité du/des traitements(s) concernés ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées sera formalisée lors de la constitution du dossier de candidature de demande d'attribution de ressources soumis en ligne par l'Utilisateur sur le site www.edari.fr.

3. Obligations générales de GENCI en sa qualité de sous-traitant

3.1 Respect des instructions de l'Utilisateur et de la réglementation applicable

GENCI s'engage à traiter les données à caractère personnel pour les seules finalités et instructions documentées de l'Utilisateur lors de sa demande d'attribution de ressources informatiques auprès de GENCI.

Si GENCI considère qu'une instruction de l'Utilisateur constitue une violation de la réglementation relative aux données à caractère personnel, il en informera l'Utilisateur.

En tout état de cause, GENCI ne sera pas tenue d'exécuter une instruction de l'Utilisateur, ni tenue responsable des conséquences de cette instruction, si elle considère que celle-ci n'est pas conforme à la réglementation relative aux données à caractère personnel.

GENCI s'engage enfin à se conformer à tout avis ou recommandation émis par la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (ci-après la « **CNIL** »).

3.2 Confidentialité des données

GENCI s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées pour le compte de l'Utilisateur dans le cadre de la mise à disposition des équipements de calcul et de stockage.

GENCI s'engage notamment à ce titre à ce que les personnes autorisées par GENCI à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité de celles-ci et soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité.

GENCI s'engage en outre à ce que les personnes ainsi autorisées à traiter les données à caractère personnel soient formées de façon appropriée en matière de protection des données à caractère personnel.

3.3 Sécurité des données

Conformément à l'article 32 du RGPD, GENCI s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au traitement des données à caractère personnel confiées par l'Utilisateur.

Les utilisateurs sont propriétaires de leurs données.

Afin de garantir la sécurité des données des utilisateurs et conformément aux règles de l'art, le Centre met en place les mesures suivantes en :

- prenant toutes précautions et mesures utiles afin de préserver la sécurité des données de chaque utilisateur, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées,

de même qu'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par l'Utilisateur propriétaire ;

- respectant son obligation de sécurité et notamment de confidentialité à l'occasion de toute opération de maintenance ou de télémaintenance réalisée au sein du Centre ;
- prenant toutes mesures de sécurité, notamment matérielles et logicielles, pour assurer la disponibilité et l'intégrité des données traitées, ainsi que, dans la mesure des capacités matérielles du Centre, leur sauvegarde et/ou archivage ;
- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et fichiers des utilisateurs.

Les utilisateurs seront soumis aux règles d'utilisation du Centre. Si un manquement apparaît dans le respect de ces règles ou si l'Utilisateur met en péril la sécurité du supercalculateur ou de l'environnement informatique, l'accès peut lui être interdit par le Centre.

GENCI s'engage en tout état de cause à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles qu'elle met en place pour assurer la sécurité du traitement des données à caractère personnel.

GENCI s'engage à faire respecter le référentiel général de sécurité et l'application d'une démarche d'homologation pour sécuriser, conformément aux règles de l'art et à la politique de sécurité informatique applicable au sein du Centre attribué à l'Utilisateur, le supercalculateur et l'environnement informatique mis à disposition de l'Utilisateur.

Le Centre attribué à l'Utilisateur se conformera en ce sens à la réglementation en vigueur et aux normes usuelles, en matière de disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité.

3.4 Notification des violations de données à caractère personnel

GENCI s'engage à notifier, par courrier électronique, à l'Utilisateur toute violation de données à caractère personnel (telle que définie par le RGPD) dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de la documentation permettant, si nécessaire, à l'Utilisateur de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

3.5 Assistance et coopération avec l'Utilisateur

Dans la mesure du possible et en fonction des éventuelles demandes soumises par les personnes concernées par les traitements, GENCI aidera l'Utilisateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits émises par les personnes concernées en vertu du chapitre III du RGPD. Dans l'hypothèse où les personnes concernées par les traitements adresseraient leurs demandes d'exercice de leurs droits directement auprès de GENCI, celle-ci devra transmettre ces demandes sans délai par courrier électronique à l'utilisateur.

Dans la mesure du possible, GENCI s'engage également, à aider l'Utilisateur, sur demande écrite de celui-ci, à (i) réaliser ou faire réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données, (ii) à répondre aux demandes et/ou consultations émanant d'une autorité nationale chargée de la protection des données à caractère personnelle, dont notamment la CNIL.

GENCI mettra enfin à la disposition de l'Utilisateur la documentation nécessaire afin de démontrer le respect de ses obligations, de permettre la réalisation d'audits (y compris des inspections) par un auditeur qualifié PASSI - Prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information que l'utilisateur aurait mandaté et de contribuer à ces audits.

4. Obligations générales de l'Utilisateur en sa qualité de responsable de traitement

L'Utilisateur s'engage à ne pas déposer, stocker et/ou utiliser des données à caractère personnel sur les équipements de calcul et de stockage nationaux, dont la collecte ou le traitement ne serait pas conforme à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel.

En ce sens, l'utilisateur est notamment tenu d'informer les personnes concernées par les traitements que leurs données à caractère personnel auront vocation à être traitées par les équipements de calcul et de stockage nationaux mis à disposition par GENCI, et ce, dès la collecte des données auprès de ces personnes, ou en fonction des cas, par une nouvelle information dans les conditions et par les moyens retenus par la CNIL et dans le respect du RGPD.

L'Utilisateur s'engage à cet égard à toutes les diligences nécessaires dans l'identification et l'analyse du type de données à caractère personnel qu'il entend traiter et il s'engage à procéder à une déclaration sincère de toutes les informations y relatives dans le cadre de sa demande d'attribution d'heures de calcul, notamment **en ayant soumis les conditions de sa candidature au regard des présentes CGU à son délégué à la protection des données (DPD/DPO)**.

Il est également de la responsabilité de l'Utilisateur de respecter les obligations de durée de conservation des données personnelles en supprimant les données à caractère personnel des équipements de calcul et de stockage nationaux lorsque la durée maximale de conservation des données permise est atteinte.

5. Sous-traitance ultérieure

L'Utilisateur reconnaît que l'allocation de ressources de calcul et de stockage par GENCI reposera sur les infrastructures d'hébergement et équipements du Centre attribué à l'utilisateur.

Par conséquent, en acceptant les présentes CGU, l'Utilisateur autorise GENCI à héberger les données à caractère personnel confiées par l'utilisateur au sein des infrastructures du Centre attribué à l'utilisateur qui aura la qualité de sous-traitant ultérieur.

GENCI pourra faire appel à un autre sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, GENCI informera préalablement et par écrit l'Utilisateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur. Cette

information devra indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées ainsi que l'identité et les coordonnées du nouveau sous-traitant ultérieur.

L'Utilisateur disposera d'un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses éventuelles objections. Le recrutement de tout nouveau sous-traitant ultérieur par GENCI ne peut être effectué que si l'Utilisateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

L'Utilisateur doit notifier par écrit toute objection à GENCI concernant l'ajout et/ou le remplacement d'un sous-traitant ultérieur, en détaillant les motifs associés à cette objection. GENCI ne fera pas appel au nouveau sous-traitant ultérieur pour traiter les données confiées par l'Utilisateur tant que des mesures n'auront pas été convenues afin de répondre aux objections de ce dernier.

GENCI s'assure que tout sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. GENCI s'engage à conclure avec chaque sous-traitant ultérieur un accord comportant des conditions identiques ou similaires à celles énoncées au sein de la présente annexe.

GENCI demeure en tout état de cause pleinement responsable devant l'Utilisateur de l'exécution par tout autre sous-traitant ultérieur des obligations prévues au titre de la présente annexe.

6. Transfert des données hors Union Européenne

L'hébergement des données à caractère personnel confiées par l'Utilisateur à GENCI dans le cadre de son utilisation des équipements de calcul et de stockage n'implique aucun transfert des données vers un pays tiers à l'Union Européenne.

Les Centres d'hébergement sont en effet situés sur le territoire Français. Si la situation venait à évoluer, GENCI s'engage à informer au préalable l'utilisateur et à mettre en place les mesures d'encadrement nécessaires afin de sécuriser les éventuels transferts de données personnelles vers un pays tiers à l'Union Européenne conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel.

7. Durée de conservation des données

7.1 Données à caractère personnel recueillies par GENCI dans le cadre du traitement du dossier d'attribution d'heures de calcul sur les moyens nationaux sur le site eDARI

Afin de respecter la réglementation en vigueur, GENCI ne conserve les données à caractère personnel fournies que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées. À cet égard, les données communiquées, d'une part, pour la création d'un compte utilisateur eDARI et, d'autre part, pour la constitution du dossier de demande d'allocation des ressources de calcul et de stockage sont conservées 10 ans à compter de la date de la création du compte. Cf https://www.edari.fr/mentions_donnees.

7.2 Données à caractère personnel dont le traitement est confié à GENCI sur les moyens de calcul nationaux

Étant rappelé à l'article 4 ci-avant, que les données à caractère personnel utilisées sur les moyens de calcul et de stockage de GENCI, sont supprimées par le Responsable de traitement à l'échéance de la durée de conservation autorisée, le délai « garanti » de conservation du compte utilisateur et des données associées est de 6 mois après la date d'expiration du Projet.

Lorsqu'un compte utilisateur n'est plus rattaché à un projet DARI en cours ou que le compte est inactif depuis plus d'un an (aucune connexion sur les frontales ni aucune soumission de job), sans réponse de son titulaire ou du chef de projet, le compte sera fermé et les données associées détruites au bout d'un an.

En tout état de cause, l'Utilisateur peut à tout moment demander à GENCI la suppression et/ou restitution des données à caractère personnel de son compte machine. GENCI s'engage à faire respecter cette demande auprès des Centres dans les meilleurs délais.